

JG/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

---+++---

DECRET N°62 348 /PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu les dossiers des recours en grâce formulés par MM. GNONLONFOU et GBETOKPANOU ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé GNONLONFOU Michel, condamné le 13 février 1962 par le tribunal correctionnel de Cotonou à un mois d'emprisonnement et vingt mille francs d'amende pour blessures involontaires est rejeté.

ARTICLE 2.- Le recours en grâce formé par le nommé GBETOKPANOU Albert, condamné le 13 février 1962 par le tribunal correctionnel de Cotonou à quatre mois d'emprisonnement est rejeté.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou.

Porto-Novo, le 27 AOUT 1962

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	5
JL.....	2
Procureur général.....	1
Procureur de la République.	1
Intéressés.....	2
ORD.....	1



Houb Maga

H. M A G A.-